



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le trente juin à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 24 juin 2009

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2009

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 17

Nombre de voix : 21

Nombre de procurations : 4

Etaient présents : M. Denis ROCHE, M. Michel JEAN, Mme Véronique MARTIN, M. Christophe SCHUBERT, M. Loïc VALVERDE, Mme Anik BARLAGUET, M. Michel RICAULX, Mme Eliane PEYRIC, Mme Myriam CAVAUD, Mme Janet ZARAGOZA, Mme France CABAUD, Mme Jocelyne BONNET-CARBONELL, M. Luc PASCON, M. Alex DUMAS, M. Grégory THERON, Mme Marie-Cécile PARDAL, Mme Françoise MALAVIEILLE-LADU,

Absents excusés :

M. Jean-Philippe PASCAL, a donné procuration à M. Loïc VALVERDE.

M. Jean-Claude CABANIS, a donné procuration à M. Denis ROCHE.

M. Patrick DEROUET, a donné procuration à M. Michel RICAULX.

Mme Anne-Marie PROVOST, a donné procuration à M. Michel JEAN.

Mme Céline GOUVERNET.

M. André SAUZEDE.

M. Vincent DARAS.

Mme Laetitia CARBONELL.

M. Jean-Claude LEBOURGEOIS, arrive à 18 H 45.

M. Andréas CHARALAMBOUS, arrive à 18 H 50.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Cécile PARDAL.

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Salle de l'Herboux - présentation du projet par l'architecte.
- Marchés publics
- Dossier « carrière »
- Syndicat mixte pour l'étude et la réalisation du « Bois de Minteau » – création d'un groupe thématique « environnement, habitat et équipements »

## ADMINISTRATION

1. Maison de retraite – convention provisoire de gestion.
2. Conseil général du Gard – Assistance technique à l'eau – signature d'une convention.
3. Aménagement d'un couloir piétonnier – Rue du 8 mai – lancement de la procédure d'expropriation.

## FINANCES

4. Alignement de terrain– SCI COMICH.
5. Prime de fin d'année du personnel communal.
6. Oenopôle – étude de faisabilité

§§§§§§§§§§

### **Compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2009.**

M. le maire soumet le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2009 à l'approbation de l'assemblée.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Droits de terrasse – tarifs 2009.
- Remboursement de frais administratifs à des particuliers.

Vote :

Nombre de voix	21
Contre	0
Abstention	0
Pour	21

M. VALVERDE déplore que des dossiers tels que celui de la carrière ne fassent pas l'objet d'une discussion en conseil municipal.

M. ROCHE indique qu'à l'heure actuelle, il n'a pas assez d'éléments pour soumettre le dossier à délibération. Il indique qu'un courrier a été envoyé à l'association « Calvisson Cadre de Vie ». Il en parlera lors du point d'information concernant ce dossier.

M. VALVERDE indique que le plan de circulation lui non plus n'a pas fait l'objet d'une délibération.

M. JEAN répond qu'en effet, il aurait été peut être judicieux d'en délibérer, que c'est une erreur de ne pas l'avoir fait. Il se souvient que la municipalité précédente, partiellement représentée par certains membres de l'opposition du conseil actuel, a traité certains dossiers de la même manière.

M. ROCHE rappelle que la circulation dans le village est un pouvoir de police du maire. Si certains dossiers doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, d'autres non. Il précise que le plan de circulation a été élaboré par la commission en charge de ce dossier. Il précise que toutes les questions écrites, déposées dans les délais impartis avant chaque conseil, ont été débattues lors des séances et que si l'opposition désire qu'un sujet soit abordé en conseil municipal, il suffit qu'elle le demande en bonne et due forme.

M. VALVERDE tient à préciser qu'il ne représente pas l'ancienne municipalité, mais qu'il est représentatif des gens qui l'ont élu.

M. LEBOURGEOIS arrive à 18 H 45.

Information concernant la salle de l'Herboux.

M. le maire laisse la parole à M. PIRO, architecte, en charge de ce dossier. Un plan du projet d'aménagement de la salle de l'Herboux est distribué à chaque membre du conseil.

M. PIRO commente ce plan et apporte quelques précisions notamment au niveau des accès de sécurité.

M. CHARALAMBOUS arrive à 18 H 50.

Mme PARDAL demande si l'accessibilité aux handicapés est respectée.

M. PIRO indique que la réglementation actuelle impose la prise en charge de l'accessibilité pour plusieurs handicaps (visuel, auditif, moteur,...).

M. ROCHE propose à M. PIRO de travailler sur ce point avec Mme PARDAL et la commission « accessibilité » afin d'étudier au mieux cet aspect.

M. VALVERDE demande si l'insonorisation est prévue pour l'utilisation de la salle par l'école de musique.

M. PIRO indique que le projet est encore à l'état d'étude. Des ajustements peuvent être effectués.

M. ROCHE demande quel est le montant prévisionnel des travaux.

M. PIRO indique qu'il est de 170 000 € HT.

Information concernant les marchés publics.

M. le maire donne lecture du tableau suivant :

**MARCHES PUBLICS**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NATURE DU MARCHÉ</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ</b>	<b>MONTANT DES LOTS</b>
2009/01	Procédure adaptée	Construction d'un système de traitement des eaux usées	526 980.70 € HT	Lot 1 : 258 443.70 € Lot 2 : 104 200.00 €

				Lot 3 : 164 337.00 €
2009/2	Procédure adaptée	Réfection tennis et clôture	26 287.10 € HT	Lot 1 : 21254.60 € Lot 2 : 5032.50 €
2009/3	Marché à bons de commande	Fournitures de bureau et fournitures administratives	7 200.00 € HT	Lot 1 : 5100 € Lot 2 : 2100 €
2009/4	Procédure adaptée	Régénération du stade pelousé	5 012.00 € HT	
2009/5	Procédure adaptée	Eclairage public	infructueux	
2009/6	Procédure adaptée	Mise en sécurité Route de la Cave	17 405.00€ HT	
2009/7	Procédure adaptée	Maîtrise d'œuvre pour mise en sécurité parking D.Porté	14 245.00€ HT	
2009/8	Procédure adaptée	Travaux voirie 2009/2010	En cours	
2009/9	Procédure adaptée	Eclairage public	En cours	
2009/10	Procédure adaptée	Assain+aep D.Porté + Glacière	En cours	

Information concernant la carrière de Calvisson.

M. le maire donne lecture du courrier envoyé à l'association « Calvisson Cadre de Vie » :

« Monsieur le président,

Comme je vous l'avais indiqué lors de notre rencontre fortuite du 20 juin dernier, je vous confirme que je donnerai à l'occasion du prochain conseil municipal du 30 juin les informations suivantes :

- La société LAFARGE a effectué la mise en sécurité du site.
- La municipalité bloque tout projet sur ce dernier jusqu'à nouvel ordre.
- A la rentrée un comité consultatif officiellement créé en conseil municipal et auquel sera invitée à participer votre association « Calvisson- Cadre de vie », réfléchira à l'avenir de ce site. »

Une personne dans l'assistance : Qu'en est-il des projets ? Le problème n'est pas tant la destination finale que les moyens mis en œuvre ?

M. ROCHE répond que tous les projets sont bloqués. Le comité consultatif sera mis en place à la rentrée. Suivront plusieurs réunions. Il est nécessaire de prendre son temps car c'est un dossier important pour la commune.

### Information concernant le Bois de Minteau.

M. ROCHE indique que plusieurs groupes thématiques ont été installés au sein du syndicat mixte pour l'étude et la réalisation du Bois de Minteau. Il précise que les réunions ne sont pas ouvertes au public.

M. le maire informe l'assemblée qu'une visite du site est prévue le 6 juillet à 14 H 30. Rendez-vous est donné sur le parking du 8 mai. Tous les membres de l'assemblée sont invités à y participer ainsi qu'à la réunion qui suivra prévue à 16 h 00 au balcon du foyer communal.

M. ROCHE invite aussi les conseillers à participer à la réunion de présentation du pré-diagnostic du PLU qui aura lieu le 9 juillet à 14 H 30 à la mairie.

Les informations au conseil étant effectuées, M. le maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Droits de terrasse - tarifs 2009.
- Remboursement de frais administratifs à des particuliers.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

### **1- Maison de retraite – convention provisoire de gestion.**

M. le maire rappelle aux membres du conseil ses délibérations du 9 décembre 2008 concernant la création d'un établissement médico-social public intercommunal et du 15 janvier 2009 dénonçant la convention la liant à l'association « Accueil Calvisson » à compter du 15 juillet 2009.

Il indique que le conseil d'administration de l'EHPAD public autonome intercommunal, réuni le 3 juin dernier, a fixé la date de son installation au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il convient donc, dans l'intervalle, de signer une convention provisoire de gestion avec l'EHPAD « La Coustourelle » de Sommières (ci-joint en annexe).

Certains points de la convention annexée à la convocation ayant été modifiés depuis l'envoi de la note de synthèse, un nouveau document rectifié est distribué aux membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention provisoire de gestion avec l'EHPAD « La Coustourelle » de Sommières pour assurer la gestion de l'EHPAD « Le Vignet » de Calvisson.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

## **2 -Conseil général du Gard – Assistance technique à l'eau – signature d'une convention.**

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT qui informe les membres du conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Suivant le décret d'application du 26 décembre 2007, le Département apporte une assistance technique aux communes qui le demandent, dans le cadre d'une convention.

Les missions dont les communes peuvent bénéficier sont les suivantes :

Assainissement collectif

- Assainissement autonome (compétence transférée à la CC Pays de Sommières qui ne peut pas bénéficier de l'assistance technique du Département).
- Eau potable (compétence transférée au SI de la Vaunage qui peut bénéficier de l'assistance technique du Département et qui en a été informé).

Compte tenu de son champ de compétence, la commune de Calvisson peut obtenir une assistance technique pour la mission suivante :

- Assainissement collectif.

Par arrêté du 25 mars 2009, M. le président du Conseil général du Gard a fixé à 0.37 € la part annuelle à l'habitant pour chaque mission. La rémunération à verser au Département, pour l'année 2009, s'élèverait donc à :

$$0.37 \times 4300 \times 1 = 1591.00 \text{ €}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander l'assistance technique du Département pour la mission suivante :
  - Assainissement collectif
- D'approuver le projet de convention ci-joint.
- D'engager la commune à porter au budget le montant de la rémunération correspondante à la mission.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

## **3- Aménagement d'un couloir piétonnier – lancement de la procédure d'expropriation.**

M. le maire informe l'assemblée qu'un projet d'aménagement d'un couloir piétonnier pour sécuriser le passage entre le parking situé rue du 8 mai et la rue Bourrely est actuellement à l'étude.

En effet, cette section est étroite et comporte un virage sans visibilité. Les véhicules serrent donc les murs et les passants se retrouvent dans une situation dangereuse, notamment les

personnes âgées et celles avec une poussette. Ce danger est augmenté considérablement lors du marché dominical.

La commune possède les terrains entourant la parcelle cadastrée section AB n° 107, nécessaire à l'aménagement de ce couloir. Vous trouverez ci-joint un schéma représentant l'aménagement à effectuer.

Ce terrain appartient à Mme CATHALAN Julie, décédée. Plusieurs héritiers issus de deux branches familiales différentes ont été identifiés. Certains n'ont pu être joints par courrier. La procédure d'expropriation nous permettrait donc de récupérer ce terrain afin de mettre en œuvre notre projet.

M. le maire donne brièvement l'historique de ce dossier :

- ❖ 10 octobre 1996 : courrier à Me GRANIER, notaire à Calvisson, lui demandant de contacter les héritiers de Mme CATHALAN afin de leur faire part du souhait de la commune d'acquérir la parcelle AD 107.
- ❖ 30 novembre 1998 : courrier à tous les héritiers connus de Mme CATHALAN.
- ❖ 7 juillet 1999 : Avis des domaines concernant la parcelle AB 107.
- ❖ 14 septembre 1999 : courrier aux héritiers confirmant la proposition d'acquisition pour la somme de 15 000 FF. Quatre d'entre eux répondent favorablement.
- ❖ 29 septembre 1999 : délibération du conseil municipal portant acquisition de la parcelle AD 107.
- ❖ 19 octobre 2000 : courrier à Me GRANIER pour relancer le dossier en sa possession.
- ❖ 27 mars 2007 : courrier à SCP GRANIER THOMAS pour relancer le dossier en leur possession.
- ❖ 12 avril 2007 : réponse de Me GRANIER qui nous informe que trois des héritiers sont aujourd'hui décédés et qu'il ne connaît pas les descendants.
- ❖ 26 novembre 2008 : courrier à Me THOMAS, successeur de Me GRANIER, pour relancer le dossier.
- ❖ 27 avril 2009 : courrier à M. le préfet du Gard l'informant que la commune désire engager une procédure d'expropriation concernant la parcelle AD 107.
- ❖ 20 mai 2009 : réponse de M. le préfet indiquant les démarches à accomplir et les pièces nécessaires pour établir le dossier préalable à l'ouverture d'une enquête publique.

En outre, M. le maire précise que, compte tenu de l'état d'abandon de ce terrain, les services municipaux interviennent régulièrement pour nettoyer les abords de la parcelle qui longent la voirie communale et que le mur jouxtant le parking municipal menace de s'effondrer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le lancement de la procédure d'expropriation concernant la parcelle cadastrée section AB n°107.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

#### **4- Alignement de terrain – SCI COMICH.**

M. le maire expose que dans le cadre de l’alignement des chemins et voirie, il est nécessaire d’approuver une cession gratuite de terrain au profit de la Commune.

La parcelle concernée est la suivante :

- lieu-dit Caveyrargues Haut, section B n° 1169 pour une contenance de 1 a 15 ca, appartenant à la SCI COMICH.

M. le maire précise que cet alignement est effectué afin de préserver la continuité du trottoir. Les travaux de reconstruction du mur seront effectués par les services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver la cession gratuite au profit de la commune d’une partie de la parcelle ci-dessus mentionnée pour une contenance de 1a 15 ca.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D’autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

### **5- Prime de fin d’année du personnel communal.**

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 30 mars dernier concernant la prime de fin d’année accordée au personnel communal.

Les services de la Préfecture du Gard, dans le cadre du contrôle de légalité, demandent le retrait de cette délibération car elle ne comporte pas tous les textes de référence fondant la légalité de son objet.

M. le maire propose donc de délibérer à nouveau, conformément aux directives de la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L’article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Titre 1er du statut général des fonctionnaires) qui prévoit que les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l’indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Vu L’article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret du 6 septembre 1991 modifié qui établit des équivalences entre les grades territoriaux et ceux de la fonction publique d’État.

Considérant que chaque année depuis l’exercice budgétaire de 1980 il est prévu une enveloppe permettant de verser une prime de fin d’année au personnel communal,

- De fixer les modalités de versement de cette prime de la manière suivante :

- le montant de la prime annuelle serait fixé, pour l'année 2009, à 1324 euros par agent titulaire travaillant à temps complet.
- le montant de cette prime est calculé au prorata du temps de travail pour les autres agents titulaires.
- le montant de la prime pour le personnel stagiaire représente la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et est calculé au prorata du temps de travail.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

### **6- Oenopôle – étude de faisabilité.**

M. le maire laisse la parole à Mme BONNET-CARBONELL qui rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'oenopôle actuellement en cours qui vise à développer la valorisation économique et touristique de la cave coopérative et du centre ancien de Calvisson

Dans cette optique, il convient de lancer une étude concernant la faisabilité économique, organisationnelle et technique du projet dans ses différents scénarii. A cette fin, un cahier des charges a donc été établi. (voir annexe ci-jointe) et validé par le Conseil général du Gard et le Pays Vidourle-Camargue.

Mme BARLAGUET s'interroge au sujet du transformateur EDF qui se trouve à proximité. Des restrictions de la part de l'entreprise ne sont-elles à craindre ?

Mme BONNET indique qu'EDF a été consultée et qu'elle n'a soulevé aucune objection au projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le cahier des charges pour l'étude de faisabilité du projet d'oenopôle de Calvisson.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

### **7- Droit de terrasse – tarifs 2009.**

M. le maire indique que les droits de terrasse mobile découverte appliqués aux commerces qui en bénéficient n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 25 juin dernier, il propose de modifier le mode calcul de cette redevance de la manière suivante :

<b>Zones d'implantations</b>	<b>Tarif terrasse /m<sup>2</sup></b>	<b>Tarif terrasses extensions régulières* /m<sup>2</sup></b>

Places du Général de Gaulle et Miréio (périmètre du marché dominical)	20 € / an	10 € / an
Autres zones d'implantation	10 € / an	5 € / an

\*extension régulière : dimanches et jours de marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ❖ D'approuver les nouveaux tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> août 2009.
- ❖ D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

### **8 - Remboursement de frais administratifs à des particuliers.**

M. le maire explique qu'une erreur administrative lors de l'attribution de l'adresse à 3 particuliers a été commise à l'occasion du dépôt de leur permis de construire.

Aujourd'hui, ces personnes se voient dans l'obligation d'entreprendre des démarches administratives afin de régulariser leur adresse.

M. le maire propose donc de rembourser aux trois administrés concernés les frais occasionnés qui s'élèvent à la somme de 41 € chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ❖ D'approuver le remboursement des frais administratifs de MM BERTIN Robert, DAYOT Bernard et VALENTIN Michel pour un montant de 41 € chacun.
- ❖ D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

Mme BARLAGUET interpelle M. le maire au sujet du problème d'odeurs récurrent au hameau de Bizac. Elle souhaiterait savoir ce qu'il est prévu afin d'y remédier.

M. LEBOURGEOIS indique qu'un courrier va être envoyé à la SDEI, délégataire du service d'assainissement, pour leur demander de régler définitivement ce problème récurrent.

M. le maire clos la séance à 20 H 00.